



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

#### **Financement 2014 des structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA**

#### **Rapport n° CP/2014/120**

#### **Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et de favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2014 accordées à ces structures sur la base des subventions 2013 et de leur verser une avance de 70 %.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'accompagnement professionnel.

Financées sur la base d'un cahier des charges départemental, les associations d'accompagnement professionnel, dont les missions locales, assurent l'accompagnement des bénéficiaires de RSA pour lesquels elles sont désignées « référent de parcours » et assurent le suivi des contrats d'engagement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises.

Au regard des enjeux liés à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des objectifs d'accompagnement professionnel fixés à ces associations, il est proposé de déterminer le montant des subventions 2014 sur la base des subventions 2013 et de verser dès à présent une avance s'élevant à 70 % du montant accordé.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux associations l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

S'agissant des associations ARTENREEL et ACCORD, leur subvention 2013 ayant été proratisées à leur activité 2013, leur avance sera calculée sur la base de la subvention 2014. Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2014 par structure.

Le montant total engagé des subventions 2014 s'élèverait à 1 319 051 euros. Le montant de l'avance serait de 923 335,70 euros.

Le versement des soldes sera effectué au cours du troisième trimestre 2014 et fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30774	65-6574-58	141 440,00 €	141 440,00 €	141 440,00 €
30760	017-6574-564	1 317 000,00 €	1 317 000,00 €	1 177 611,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- fixe à hauteur de 1 319 051 € le montant total des subventions 2014 pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés ;*

*- approuve le versement pour 2014 d'avances financières d'un montant total de 923 335,70 € en faveur des structures figurant aux tableaux annexés ;*

*- décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions 2013, exceptées pour les Associations ACCORD et ARTENREEL dont l'avance sera de 70 % de la subvention 2014 ;*

*- décide que le solde des subventions sera versé au cours du troisième trimestre 2014, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*

*- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-type approuvées par délibération n° CP/2011/8 du 3 janvier 2011.*

*Elle charge en outre son président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL